

AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES

OBJET

Réforme des rythmes scolaires et projet de loi sur la refondation de l'école de la République.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- Mise en œuvre : rentrée 2013 ou 2014
- Etalement des 24 heures hebdomadaires sur 9 ½ journées (incluant le mercredi matin, ou le samedi matin par dérogation)
- Horaires d'enseignement : 5h30 maximum par jour et 3h30 maximum par ½ journées, avec une pause méridienne de 1h30
- Mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP), sous la responsabilité de la commune : 3 heures hebdomadaires réparties sur la semaine (exemple : 4 x 45 min) en fonction du projet éducatif territorial (PEDT)
- Participation sur la base du volontariat des élèves (engagement à l'année des élèves)
- Construction d'un PEDT instruit par les représentants de l'Etat et les collectivités territoriales (en concertation avec les chefs d'établissement, les représentants des parents d'élèves et le tissu associatif local)
- Taux d'encadrement par animateur : 14 enfants de moins de 6 ans ou 18 de 6 ans et plus

*Les activités pédagogiques complémentaires (APC) sont maintenues

SITUATION DEPARTEMENTALE

Un groupe d'appui départemental à la réforme des rythmes scolaires à l'école primaire est mis en place sous l'autorité du Préfet départemental et le dossier est suivi par la Direction Académique des Services départementaux de l'Education Nationale (DASEN).

Le CDOS siège dans ce groupe pour représenter l'ensemble du mouvement sportif tarnais.

A la rentrée 2013, 85 communes sur 196 mettent en place le dispositif [Liste des communes](#) - [Cartographie](#)

PROBLEMATIQUES ET ELEMENTS DE REPONSE

Dans quel cadre le mouvement associatif sportif peut-il intervenir ?

- Une personne titulaire d'un diplôme d'état (type DE) permettant d'exercer contre rémunération
- Une association signant une convention avec la commune et mettant à disposition un ou plusieurs animateurs qualifiés (BAFA, diplômes fédéraux...)

Quel type de convention entre une association sportive et une collectivité locale ? [Exemple d'une convention type](#)

TEXTES DE REFERENCE

CNOSF « Réforme des rythmes scolaires et Projet de loi sur la refondation de l'école de la République » 27 mars 2013
Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.
Publié au JO le 26 janvier 2013. NOR : MENE1301789D.

Les dispositions du décret entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2013, sauf si le maire ou le président de l'EPCI demandent le report de l'application du décret à la rentrée scolaire 2014.

Circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires. NOR : MENE1302761C.

CONTACTS

Dossier suivi par Jean-Philippe MIALHE et Cédric MUZAC